

19 janvier 2022

Lors de la dernière NAO, le vide était tel que l'employeur avait du mal à l'assumer. Du coup, on pouvait remarquer que s'il manquait d'euros pour ses salariés, il ne manquait pas d'humour.

En effet, nous pouvions constater que là où il aurait pu se contenter d'un blanc virginal laissant apparaître sur le papier l'étendu du vide de ces propositions, l'employeur MGEN avait prit le parti d'illustrer l'espace inoccupé par des phrases tirées ça et là de notre convention collective. C'est à ça qu'on reconnaît les artistes, la créativité...

Ainsi nous pouvions voir apparaître les propositions suivantes: « Un Engagement à négocier sur la Prime Décentralisée » mais aussi « Une prime exceptionnelle pour les salariés du Royans, destinée à récompenser la mobilisation pendant la période du 25 octobre au 30 décembre 2020, très critique au plan sanitaire au niveau de cet établissement ».

Le recul nous permet aujourd'hui d'en rire mais en janvier 2021, le cœur n'était pas à la fête. Non pas que les salariés de nos établissements n'aient pas le sens de l'humour, mais une année de crise COVID en sous effectifs, sans équipement avec pour seules récompenses des applaudissements quotidiens avait bêtement irrité leur bonne humeur.

Alors cette année, on reprend le concept mais on ne rit plus. Certes, on a bien une annonce de 1% d'augmentation sur le périmètre ASS, mais cela correspond à l'augmentation conventionnelle liée à l'ancienneté. Autrement dit, c'est un élément obligatoire lié à la rémunération que la MGEN se doit d'appliquer. Incorrigibles...

Mais il y a autre chose, et là, c'est vraiment nouveau. Un peu étonnant dans une NAO puisqu'en lien avec un travail sur l'attractivité. Une prime de cooptation, entendez par là une prime que toucherait un salarié qui parrainerait un recrutement, et une prime d'accueil à l'intention des nouveaux venus. Si cette dernière, d'un montant d'un salaire brut du salarié recruté pourrait permettre d'attirer des professionnels dans nos établissements, la prime de cooptation nous interpelle quant à ses dérives possibles. Son montant, de 1000 à 5000 euros en fonction du professionnel coopté, pourrait tenter certains d'en faire commerce. **Est-ce vraiment raisonnable de penser que cette NAO répondra aux attentes des salariés de nos établissements ?**

Mutuelle d'entreprise – Le contrat de santé VYV

Dans le même temps et depuis le mois de septembre 2021, des négociations sont entamées entre la direction du groupe VYV et les représentants du personnel sur un sujet plein d'espoir, le **Socle social VYV**. La délégation UNSA est composée de Jonathan FERRARI, délégué Syndical Central MGEN-UNSA-VYV, Michel LAUGIER, délégué Syndical Central ASS MGEN-UNSA-VYV, Arnaud ANJARD, Délégué Syndical UNSA MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) Thomas Baynaud, Délégué Syndical UNSA MNT et Moktar ADEN DJAMA, Délégué Syndical UNSA MUTEX.

Le volet le plus attendu et, il faut bien le dire, le seul qui pourra fédérer un peu les salariés, est la mise en place d'un **contrat de santé groupe dès 2023**. Dans cet amalgame de mutuelles comme d'établissements qu'est le groupe VYV, plusieurs conventions collectives cohabitent et certains contrats, pour ne pas dire tous, sont de meilleure qualité que celui proposé par l'UES MGEN. Si l'enjeu pour le groupe VYV est de créer une unité, un sentiment d'appartenance à travers une couverture santé identique pour les **45 000 salariés du groupe**, certains ont beaucoup à perdre tandis que d'autres y gagneront. Aussi, pour palier à ces difficultés, l'obligation d'une garantie socle avec la possibilité d'options facultatives semble retenue par l'employeur.

La réflexion se fait donc autour d'un bon niveau de couverture avec un reste à charge le plus limité possible, le tout pour un coût raisonnable. **Tout reste bien-sûr encore à définir.**

Il est donc question de Couverture isolée VS famille, travail sur l'inclusion de certaines prestations type Mes docteurs, Vivoptim, et compensations pour Harmonie, Chorum, Mutex, HMS à négocier dans chaque entité pour les « perdants » en termes de baisse de prestations.

La prise en charge employeur est également un élément important. L'enveloppe dédiée, non communiquée par l'employeur, contraindra forcément à des choix entre le niveau de garantie et de cotisation.

Pour l'instant, la proposition du groupe est de 60% contre 100% pour les organisations syndicales.

Un groupe qui se veut leader en matière de mutuelle en France ne doit-il pas fournir la meilleure des garanties santé à ses salariés ?

Séгур/Laforcade - Pour qui? pour quand?

C'est que ça devient compliqué et surtout difficile à suivre. Ségur 1 et 2, Laforcade 1 – 2 et 3, puis rétropédalage du gouvernement sur les négociations à venir. La conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social n'aura pas lieu, l'état décide aujourd'hui de ne pas honorer ses engagements. **Alors que reste-t-il, à part la colère ?**

Séгур 1: Au 1^{er} décembre 2020, forfait de 238 euros brut mensuels pour l'ensemble des professionnels des établissements de santé et EHPAD à l'exception des médecins et pharmaciens (avec effet rétroactif au 1^{er} sept).

Au 1^{er} juin 2021, forfait de 472 euros brut mensuels pour les médecins et pharmaciens des établissements sanitaires seulement de MGEN Action Sanitaire et Sociale.

Séгур 2: Au 1^{er} janvier 2022, pour les aides-soignants de l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux financés par l'assurance maladie (PA, PH et SSIAD), une prime mensuelle de 19 euros brut. Pour les infirmiers D.E, cadres infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, cadres de rééducation, ergothérapeutes, psychomotriciens, préparateurs en pharmacie, **une prime mensuelle de 50 à 70 euros en fonction de leur ancienneté.** Le versement de cette somme est soumis à l'attente de l'agrément par les tutelles. Le versement sera rétroactif.

Laforcade 1: Au 1^{er} novembre 2021, et pour les Etablissements et services pour personnes handicapées et les services de soins et d'intervention à domicile (SSIAD) financés par l'Etat et l'assurance maladie.

Un forfait de 238 euros brut mensuels pour les salariés **considérés** comme soignants : les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale, les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social, les aides-soignants, les infirmiers (toutes catégories), les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les ergothérapeutes, les audioprothésistes, les psychomotriciens, les auxiliaires de puériculture, les diététiciens.

Le versement de cette somme est également en cours d'agrément, il sera rétroactif.

Prime grand âge: Au 1^{er} juin 2021 Les aides soignants intervenant dans des EHPAD isolés ou intégrés en SSR (SSIAD compris) – Une prime de 70 euros brut mensuels au 1^{er} juin 2021.

Le versement de cette somme se fera sur la paye de février 2022 et sera rétroactif.

Laforcade 2: Reporté par le gouvernement... Mesures Pour les Etablissements et services pour personnes handicapées et les services de soins et d'intervention à domicile (SSIAD) financées par l'assurance maladie et concernant les métiers de l'accompagnement, avec ou sans fonction d'encadrement : Les éducateurs spécialisés ou techniques, encadrants éducatifs de nuit, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, moniteurs d'atelier, chefs d'atelier, psychologues, cadres de service éducatif et social, paramédical chefs de service éducatif, pédagogique et social, paramédical.

Laforcade 3: Existe-il seulement?

Site UNSA-MGEN :

Adhésion, actualités sectorielles...

<https://unsa-mgen.fr/accueil/>





Bulletin d'adhésion 2022

Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance ____/____/____ à _____

Adresse personnelle _____

_____ Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le ____/____/20__

Signature

Paiement par chèque ou par virement bancaire
RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)

UNSA-MGEN
7 square Max Hymans 75015 PARIS

Cotisation 2022

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuelle déduction fait des 66% de credit d'impot
jusqu'à 1600€	48 €	17 €	1,42 €
de 1601 à 1800€	55 €	19 €	1,58 €
de 1801 à 2000€	64 €	22 €	1,83 €
de 2001€ à 2400€	73 €	25 €	2,08 €
de 2401 à 2800€	88 €	30 €	2,50 €
Plus de 2800€	99 €	34 €	2,83 €

Contact Trésorerie:

Eric David :
edavidsi@mgen.fr

Philippe GOUBET
pgoubet26@mgen.fr

Nous
sommes là
pour vous
aider !